

Décret n° 2023 - 1664 du 30 septembre 2023

portant naturalisation de monsieur KHELIFI Fethi, de nationalité tunisienne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;

Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu la demande de l'intéressé.

DECRETE :

Article premier : Monsieur KHELIFI Fethi, né le 18 novembre 1973 à Sidi-Khelif-Bouزيد en Tunisie, fils de KHELIFI Lazher Ben Touhami Ben Saleh et de ABDELLAOUI Tounes Bent Ali Hatab, de nationalité tunisienne, directeur général de la société SOTRACOM, marié et père de trois (3) enfants, domicilié au n° 3 de la rue Mbama au quartier case De Gaulle, arrondissement n° 2 Bacongo, à Brazzaville, est naturalisé congolais.

Article 2 : Monsieur KHELIFI Fethi est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine, conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

2023 - 1664 Fait à Brazzaville le 30 septembre 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du
développement local,


Raymond Zéphirin ABOULOU.-

Le ministre de la justice, des
droits humains et de la
promotion des peuples
autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA.-